

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales se lance dans un projet ambitieux en mettant en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) (+ autres partenaires). Ce programme couvre la totalité du département.

Insérer une carte ?

Opérationnel pendant trois ans, le programme a pour but principal d'améliorer la qualité de l'habitat dans les Pyrénées-Orientales.

Quel est l'objectif d'un PIG ?

- L'amélioration de la qualité des logements
- Le traitement des situations d'habitat dégradé et indigne
- La lutte contre la précarité énergétique et l'incitation aux travaux d'économie d'énergie
- Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Qui peut bénéficier des subventions ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs de l'ensemble du Département, en dehors des communes de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, et de celles concernées par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cours (OPAH).

Conditions d'attribution des subventions :

- Vous êtes propriétaires occupants : les aides sont soumises à conditions de ressources et du type de travaux réalisés
- Vous êtes propriétaires bailleurs : les aides sont fonction du montant de loyer pratiqué et du type de travaux réalisés

Quelles subventions pour quels travaux ?

Vous pouvez bénéficier de subventions sous certaines conditions du Conseil Départemental, de l'ANAH, et d'autres partenaires financiers pour les travaux suivants :

- Les travaux de réhabilitation complète des logements (gros œuvre, charpente, installation électrique, chauffage...)
- Les travaux d'économie d'énergie (isolation thermique, chauffage, fenêtres ...)
- Les travaux d'autonomie et de maintien à domicile (adaptation de la cuisine, monte-escaliers, douche à l'italienne...)

L'équipe URBANIS missionnée par le Conseil Départemental met à votre disposition un accompagnement gratuit dans vos démarches de demande de subvention, dans le conseil, l'étude du projet des simulations financières et des démarches administratives.

Vous pouvez prendre contact avec les équipes URBANIS en place au(...)